

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 20 septembre 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales.

Il se décompose de la manière suivante :

• Frais d'étude	371 747 F
• TVA	<u>28 253 F</u>
• Total	400 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 01.07.00.00 508 0 0100 (ancienne numérotation 17.00.00.508.01).

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le Grand-Conseil a voté, le 19 mai 2005, la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (J 4 06).

Cette loi vise la mise en œuvre, pour l'ensemble des prestations sociales cantonales soumises à conditions de ressources d'un revenu déterminant unifié et d'une organisation structurée. Son objectif est de faciliter les relations de la population avec l'administration, par la mise en place d'un système transparent et équitable, qui simplifie l'accès aux prestations sociales cantonales et allège les procédures.

Le changement organisationnel qui en résulte est majeur. Il concerne de nombreux services et établissements publics, rattachés à plusieurs départements.

Le défi qui en découle est de mettre sur pied une nouvelle structure (notamment informatique) à même de faire face à cette évolution, et le présent projet de loi vise à financer la phase d'analyse préalable indispensable au déploiement des changements.

2. Situation actuelle

Les services et établissements publics chargés de la gestion des prestations visées par le revenu déterminant disposent d'outils informatiques divers. Ces outils sont basés sur des technologies très différentes. Leur interconnexion sera donc assez délicate et nécessitera certainement la mise en place de techniques hybrides.

A ce stade, les principaux services et établissements publics qui versent des prestations sociales et qui sont concernés par le projet de loi sont :

- le service de l'assurance maladie (DASS),
- la direction du logement - division sociale (DAEL),
- l'Hospice général (y compris le service du RMCAS),

ainsi que l'administration fiscale cantonale (AFC), qui fournira des informations sur les revenus et fortunes des personnes concernées.

2.1 Service de l'assurance maladie (DASS)

Le service de l'assurance maladie a à sa disposition une application de type client-serveur développée sous l'atelier logiciel « OMNIS ». L'application fonctionne avec un serveur de données Oracle et un poste client exploité sous le système Windows NT.

2.2 Direction du logement – Division sociale (DAEL)

La direction du logement a à sa disposition un système informatique basé sur un mainframe Bull avec une programmation en COBOL 8. Les données sont stockées dans une base de données Bull, selon un format spécifique.

Le suivi des demandes de logement est assuré par une application dont les données sont stockées dans une base de données relationnelle Oracle et un poste client développé en Visual Basic.

2.3 Hospice général (y compris le service du RMCAS)

L'Hospice général dispose comme outil informatique principal d'une adaptation du progiciel « Progres ». Ce progiciel est écrit dans le langage Visual Basic. L'application fonctionne avec un serveur de données Oracle et un poste client exploité sous le système Windows NT.

2.4 Autres services et établissements publics concernés

Par ailleurs, il y aura lieu de permettre un accès informatique aux informations communes et nécessaires pour les divers services et établissements publics chargés d'octroyer des prestations tarifaires (prestations facturées à un tarif réduit lorsque des conditions de revenus sont réalisées).

3. Buts de l'étude technique

Les buts poursuivis par l'étude technique et organisationnelle faisant l'objet du présent projet de loi sont :

- d'étudier les systèmes informatiques en place actuellement et qui seront donc impactés par la mise en place du nouveau système ;
- d'étudier le nouveau système à mettre en place et l'organisation des flux de données;
- d'étudier les solutions mises en places en dehors du canton ;
- d'établir une estimation du coût de la mise en place du système d'information et des moyens informatiques;
- de préparer le projet de loi d'investissement pour la mise en place de ce système.

4. Périmètre de l'étude technique

4.1 Organisation

L'étude technique aura pour objectif de modéliser l'organisation préalablement définie par le groupe de travail afin de permettre une identification des adaptations informatiques nécessaires.

4.2 Systèmes existants

L'étude technique aura pour but d'identifier les systèmes informatiques actuellement impliqués dans le processus d'attribution des prestations cantonales intégrées dans le nouveau mode d'attribution défini par la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales. Pour chacun de ces systèmes, une étude approfondie devra être menée afin d'identifier les contraintes et possibilités de ces systèmes en vue de leur intégration au nouveau système d'information.

De plus elle devra décrire le plus précisément possible les adaptations à apporter aux systèmes identifiés dans la phase précédente pour permettre leur intégration au futur système.

La faisabilité et l'ergonomie des adaptations proposées feront l'objet de tests afin d'en valider les choix.

4.3 Système d'information du revenu déterminant

Le revenu déterminant nécessitera la mise en place d'un nouveau système d'information. L'étude aura donc pour but :

- de décrire les attentes de la maîtrise d'ouvrage en la matière ;
- de détailler ce système ;
- d'en tester la faisabilité par des tests ;
- de s'assurer de l'ergonomie par des maquettes.

5. Estimation des coûts

Ce projet de loi présente une vision globale des coûts d'étude.

Cette vision ne comporte que le volet relatif aux investissements, l'étude n'ayant pas de frais de fonctionnement.

Les coûts des prestations externes ont été estimés sur la base d'un coût moyen de 1 200 F par jour TVA comprise, montant correspondant aux tarifs moyens obtenus par le centre des technologies de l'information (CTI) dans le cadre de récentes négociations avec les principaux prestataires de la place.

5.1 Investissement

Le coût global de l'étude technique est évalué à 904 000 F. Le crédit d'investissement sollicité, compte tenu de la contribution de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et du CTI pour une partie des prestations, s'élève à 400 000 F.

Ce montant global constitue l'enveloppe d'investissement non seulement pour les travaux d'étude, d'analyse et de pilotage, mais également pour l'acquisition de matériels et logiciels nécessaires au prototypage et maquettage.

Les coûts d'investissement sont uniques, ils se décomposent de la manière suivante :

Nature	Coût global	Coûts internes MOA	Coûts internes CTI	Coûts externes
Matériels, logiciels	100 000 F	0 F	0 F	100 000 F
Analyse	396 000 F	120 000 F	150 000 F	126 000 F
Maquettage	102 000 F	0 F	30 000 F	72 000 F
Tests de faisabilité	114 000 F	0 F	54 000 F	60 000 F
Pilotage, suivi	138 000 F	60 000 F	90 000 F	36 000 F
Frais divers	6 000 F	0 F	0 F	6 000 F
Total	904 000 F	180 000 F	324 000 F	400 000 F

Les principales composantes des coûts d'investissement sont les suivantes:

1. Matériels et logiciels
 - Logiciels de tests
 - Matériels de test
2. Analyse
 - Analyse des besoins
 - Rédaction cahier des charges
 - Rédaction dossiers d'analyse
3. Maquettage
 - Réalisation des maquettes
 - Documentation
4. Tests de faisabilité
 - Intégration et tests de faisabilités des techniques étudiées
 - Mise en place des environnements de test
5. Pilotage et suivi
 - Pilotage opérationnel du projet
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (s'agissant d'un projet interdépartemental)
6. Frais divers
 - Provision pour d'éventuels frais de déplacement (étude des solutions extracantonales).
 - divers

Il a été prévu de réaliser cette étude technique en 2006.

5.2 Fonctionnement

Le présent projet de loi concernant une étude, aucun frais de fonctionnement n'est à prévoir.

6. Procédure AIMP

La recherche d'une solution informatique (progiciel ou autre) répondant aux objectifs et caractéristiques du système informatique du revenu déterminant se déroule, sous le contrôle de la centrale commune d'achats, dans le respect de la procédure d'attribution des marchés publics telle que définie dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Le budget demandé sera affecté à diverses prestations dont le montant restera sous la limite prévue par la procédure AIMP. Cependant si le montant d'une des attributions devait dépasser ce montant, la procédure AIMP serait bien entendu appliquée.

7. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra de mener à bien l'étude technique sur l'implémentation du revenu déterminant le droit aux prestations cantonales. Cette étude technique aura pour but de :

- documenter l'organisation du service ;
- détailler les attentes et besoins des services utilisateurs ;
- détailler le système informatique à produire ;
- valider la faisabilité et l'ergonomie de la solution proposée ;
- déterminer le coût de cette solution ;
- préparer le projet de loi d'investissement pour la mise en place de cette solution.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*
2. *Tableau d'évaluation des charges financières moyennes*
3. *Préavis technique*
4. *Fiche technique CTI*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Etude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales

Projet présenté par le Département des finances et le CTI

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	11'500	11'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	11'500	11'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500
Amortissements (report tableau)	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	11'500	11'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500
Remarques :								

Signature du responsable financier: 

Date: 6.05.08

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Etude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales

Projet présenté par le Département des finances et le CTI

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	400'000	0	0	0	0	0	0	400'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	400'000	0	0	0	0	0	0	400'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	400'000							
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	11'500	11'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500	61'500
Intérêts	11'500	11'500	11'500	11'500	11'500	11'500	11'500	11'500
Amortissements	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
								charges financières récurrentes

Chano

Signature du responsable financier :
Date : 6.9.05



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement boucllement
 investissement autre

rubrique n° 01.07.00.00 508 0 0100
(ancienne numérotation 17.00.00.508.01)

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.01	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.01	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06

3. Financement

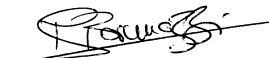
Ce crédit d'investissement est inscrit au budget d'investissement dès 2006.

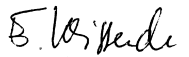
Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche annuelle du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

4. Remarques

Ainsi que l'exposé des motifs de ce crédit d'étude le relève, le coût global de l'étude technique évalué à 904 000 F a été ramené à 400 000 F en raison de la contribution de la maîtrise d'ouvrage et du CTI pour une partie des prestations.

Concernant l'estimation des coûts liés à la réalisation du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations cantonales, le CTI a expliqué qu'il est impossible de donner un chiffre global pour ce projet "étant donné que le périmètre est à géométrie variable et que dans le cadre d'un périmètre fixé, les options sont nombreuses en terme d'organisation". Le *Rapport de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (J 4 06)* du 4 avril 2005 énonce pour une refonte complète de tous les systèmes concernés par le RDU, un coût qui pourrait s'élever à 10 ou 15 millions de francs.


Marc Brunazzi

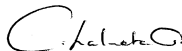

Eve Vaissade

Genève, le 2 septembre 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et la fiche technique CTI transmis le 2 septembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 6.9.05

Signature du responsable financier :



**FICHE TECHNIQUE CTI**

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales.

Préambule :

Ce projet de loi porte sur une étude préalable. La plupart des rubriques ci-dessous sont de ce fait sans objet.

1. Système d'information et de communication :

Le système d'information du revenu, déterminant le droit aux prestations cantonales est directement lié au système d'information des personnes. L'étude proposée vise précisément à analyser les sous-ensembles concernés et proposer une solution cohérente.

2. Développement :

Sans objet s'agissant d'une étude. Toutefois, les prototypes seront réalisés selon les normes et standards du CTI.

3. Architecture technique :

L'étude doit aussi proposer une architecture technique tenant compte de l'existant au service de l'assurance maladie, à la direction du logement et à l'hospice général. L'architecture technique n'est donc pas définie et le sera dans le cadre de l'étude

4. Organisation de projet :

Un groupe de travail interdépartemental sous la responsabilité du DF pilotera l'étude pour prendre en compte les besoins et les spécificités de chaque département.

5. Financement :

L'ensemble des coûts d'étude sont prévus. Il n'y aura pas de coût de fonctionnement liés à cet investissement.

6. Evolution et maintenance du système :

Sans objet.

7. Priorité :

Cette étude est indispensable à la mise en place de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (J 4 06) votée par le Grand Conseil le 19 mai 2005.

8. Formation :

Sans objet.

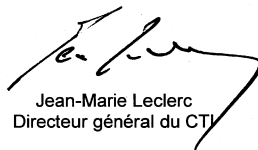
9. Sécurité et éthique :

La sécurité et la protection des données seront intégrées dans le cadre de l'étude.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 2 .5. 05